



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 13 mars 2017

Présent(e)s : ALBARET B., BOUAZIZ M, BRANDON E, BRUT N, CHAMPOMIER L, CHAZAL J, GONZALEZ F, LAPEIRE J-M, MAZELIER H, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M

Excusé(e)s : LABRANDINE M-C, MANIEL J-Y, MICO D, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°05 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur LAURENT Jonathan, licencié de l'US SAYAT n° VT850449 a été sanctionné de :

- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3032 de PRM Poule B, en date du 8 octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3043 de PRM Poule B en date du 19 octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS APPUYEES, lors de la rencontre n° 3096 de PRM Poule B, en date du 7 décembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3164 de PRM Poule B, en date du 11 février 2017 ;

ATTENDU que Monsieur LAURENT Jonathan a émis le souhait d'effectuer une partie de sa peine en Activité d'Intérêt Général ;

ATTENDU que la Commission de Discipline Départementale a émis un avis favorable à cette requête

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- De suspendre de toute fonction Monsieur LAURENT Jonathan, licencié de l'US SAYAT n° VT850449, pour une durée ferme d'une semaine, assortie d'un sursis de quatre semaines, du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 07 avril 2017 inclus ;
- D'infliger à Monsieur LAURENT Jonathan une semaine, soit 4 heures, de mise à disposition du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme dans le cadre des AIG ;
- Qu'il appartiendra à Monsieur LAURENT Jonathan de se mettre à la disposition du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme.

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association de l'US SAYAT pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BOUAZIZ M., CHAZAL J., MAZELIER H., MONTELION C., PERCHET A.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°06 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur MIOCHE Jérôme, licencié de l'US SAYAT n°VT850221 a été sanctionné de :

- une faute technique, pour CONTESTATIONS REPETEES, lors de la rencontre n° 3043 de PRM Poule B, en date du 8 octobre 2016 ;



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3096 de PRM Poule B en date du 3 décembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3108 de PRM Poule B, en date du 10 décembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3164 de PRM Poule B, en date du 11 février 2017

ATTENDU que Monsieur MIOCHE Jérôme est sous le coup d'un sursis de 4 semaines d'une sanction antérieure ;

ATTENDU que Monsieur MIOCHE Jérôme a sollicité la non révocation de son sursis ;

ATTENDU que la Commission de Discipline Départementale a accédé à sa requête



POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- De suspendre de toute fonction Monsieur MIOCHE Jérôme, licencié de l'US SAYAT n°VT850221, pour une durée ferme de trois semaines, assorties d'un sursis de six semaines auxquelles viennent s'ajouter quatre semaines du précédent sursis, soit du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus.

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association de l'US SAYAT pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BOUAZIZ M., CHAZAL J., MAZELIER H., MONTELION C., PERCHET A.



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°07 - Chargé d'instruction : Denis MICO Rencontre DF2 n° 4479 – LE CENDRE B / AS BANQUE DE FRANCE C.

ATTENDU QU' il est avéré que la joueuse A5, VAUSSOUE Alexandra a donné une gifle à la joueuse B13, AFONSO ALVES Telma, qu'elle reconnaît les faits et les regrette ;

ATTENDU QUE la joueuse A5 VAUSSOUE Alexandra reconnaît avoir agi de façon impulsive ;

ATTENDU QU' il est avéré que pendant la rencontre il y a eu agressivité et insultes de la part de la joueuse B13 AFONSO ALVES Telma ;

ATTENDU QUE la joueuse B13 AFONSO ALVES Telma a été sanctionnée d'une Faute Technique pour ces agissements ;

ATTENDU QU' il y a eu provocation de la part de la joueuse AFONSO ALVES Telma, en montrant le score à la fin de la rencontre.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- **D'infliger à Madame VAUSSOUE Alexandra, licenciée n°VT796827 du CENDRE BASKET, une suspension ferme de huit semaines, assorties d'un sursis de seize semaines, du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 26 mai 2017 inclus.**
- **D'infliger à Madame AFONSO ALVES Telma, licenciée n°JE901243 de l'AS BANQUE DE FRANCE CHAMALIERES, une suspension ferme de trois semaines, assorties d'un sursis de six semaines, du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 22 avril 2017 inclus.**

Des Activités d'Intérêt Général peuvent être proposées à Madame AFONSO ALVES, pour le tiers de la sanction ferme. En cas d'accord, Madame AFONSO

63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

ALVES devra se mettre en relation avec la Commission de Discipline Départementale sous 10 jours, et avant le 25 mars dernier délai.

De plus 100 € de frais de procédure plus les frais postaux, soit la somme totale de 158.20 €, seront partagés et prélevés à parts égales sur le compte association du CENDRE BASKET et celui de l'AS BANQUE DE FRANCE CHAMALIERES.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents.

Ont participé à la délibération : ALBARET B., BOUAZIZ M., CHAMPOMIER L., MAZELIER H., MONTELION C.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°08 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur FERNANDES Eric, licencié de l'E. CHAMALIERES n°VT831375 a été sanctionné de :

- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3033 de PRM Poule B, en date du 12 octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATION VISUELLE et AUDITIVE, lors de la rencontre n° 3057 de PRM Poule B en date du 5 novembre 2016 ;
- une faute technique, pour COUP DE PIED DANS LA CHAISE et DANS LA BOUTEILLE D'EAU, lors de la rencontre n° 3177 de PRM Poule B, en date du 19 février 2017 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS EN REPETITION lors de la rencontre n° 3177 de PRM Poule B, en date du 19 février 2017.

ATTENDU que Monsieur FERNANDES Eric a été sanctionné de quatre fautes techniques ou disqualifiantes dont deux lors de la même rencontre.

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- De suspendre de toute fonction Monsieur FERNANDES Eric, licencié de l'E. CHAMALIERES n°VT831375, pour une durée ferme de trois semaines, assorties d'un sursis de six semaines, du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus.

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association de l'E. CHAMALIERES pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BOUAZIZ M., CHAZAL J., MAZELIER H., MONTELION C., PERCHET A.



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VIEILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
www.comite63.com



web